



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/049

Portant sur le stationnement interdit dans le parking de la rue Saint Guénal, et au niveau du 35 rue Saint Guénal, à l'occasion de la collecte nationale des Restos du Cœur

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association des Restos du Cœur en date du 5 février 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit dans le parking de la rue Saint Guénal, et au niveau du 35 rue Saint Guénal, du jeudi 5 au lundi 9 mars 2026, à l'occasion de la collecte nationale des Restos du Cœur.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 5 février 2026

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 09.02.2026
Et de la publication le 09.02.2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

